

151 619

**PREMIERE DIRECTION
2ème Bureau**

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE,
RENFORCEMENT DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - COMMUNE D'AZET.**

Le Préfet, Commissaire de la République
du Département des Hautes-Pyrénées

.....

ARRETE :

Article 1er.- Sont déclarés d'utilité publique les travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable de la commune d'AZET, par la dérivation des eaux de la source dite de "Coume Torte".

Article 2.- Conformément à l'engagement pris par le conseil municipal d'AZET, en sa séance du 22 novembre 1985, les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux devront être indemnisés de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Article 3.- La commune d'AZET pourra assurer la protection du captage de la source dite de "Coume Torte".

Il sera établi autour de la prise :

)- une zone de protection immédiate.

Le captage sera entouré d'un périmètre de protection immédiate d'un secteur circulaire de 120° d'ouverture d'angle et de 20 m. de rayon ouvert en direction du Sud-Est et de l'amont.

Le terrain ainsi circonscrit sera acquis en toute propriété par la commune et clôturé afin que son accès soit rendu impossible aux animaux.

Toute activité y sera interdite.

- un périmètre de protection rapprochée.

Cette zone prolongera vers l'amont sur 200 m. le périmètre de protection immédiate.

Article 4.- A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée seront interdites la décharge d'ordures ou l'ouverture de carrières et, d'une manière générale, toutes activités de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.

Article 5.- Le périmètre de protection immédiate sera clôturé à la diligence et aux frais de la commune d'AZET.

Article 6.- Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique et lorsqu'elles devront être épurées, le procédé d'épuration, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux épurées seront placés sous le contrôle du Conseil Départemental d'Hygiène.

Article 7.- La commune d'AZET est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et à la constitution du périmètre de protection immédiate.

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 8.- Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 5 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le décret n° 67-1094 du 15 décembre 1967 pris pour l'application de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964.

Article 9.- Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge de la commune d'AZET, publié à la Conservation des Hypothèques du Département des HAUTES-PYRENEES et notifié à chacun des propriétaires intéressés notamment pour l'établissement des périmètres de protection.

Article 10.- Il sera pourvu à la dépense au moyen d'emprunts et de subventions.

Article 11.- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des HAUTES-PYRENEES, M. le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'arrondissement de BAGNERES-de-BIGORRE, M. le Maire d'AZET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Tarbes, le 8 septembre 1986.

Le Préfet, Commissaire de la République
du Département des Hautes-Pyrénées,

Bernard SARAZIN.

*

*

*

ETAT PARCELLAIRE : COMMUNE AZET : CAPTAGE LA COUME TORTE 73

N°	Cadastrre		Situation des immeubles		Propriétaires matriciels	Surface totale en m2		
	Section	Ancien Numéro	Lieuudit			HA	A	CA
<u>Périmètre de protection immédiate</u>								
387	C		MONTAGNE D'OURTIGUE		Commune AZET	13	18	50
391	C		MONTAGNE D'OURTIGUE		Commune AZET	14	75	50

<u>Périmètre de protection rapprochée</u>								
387	C		MONTAGNE D'OURTIGUE		Commune AZET	13	18	50
391	C		MONTAGNE D'OURTIGUE		Commune AZET	14	75	50

id 654

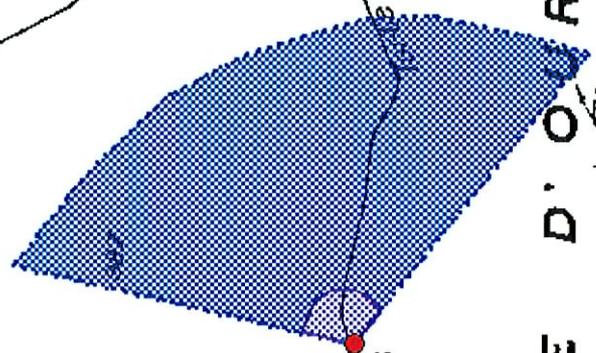
AZET : La Coume Torte N° 73

Echelle approximative : 1:5000

LOCALISATION:
1430 m - N 424700.5 - E 02203.6

Crête de Sarrouyes

N



MONTAGNE D'OURTRIGUÉ

Captages eau potable - Mise à jour anciennes DUP - DDASS 65
AMIDEV - Octobre 2006